



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes. Deux tables rondes ont été organisées durant cette journée : la première avait pour thème « L'incidence de la violence à l'égard des défenseuses des droits de l'homme et des organisations de femmes dans l'espace numérique » ; et la seconde « Promouvoir les droits des femmes dans le domaine économique en leur donnant accès aux technologies de l'information et de la communication et en leur permettant de jouer un rôle actif dans ce secteur ».



I. Introduction

1. Les 21 et 22 juin 2018, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat sur les droits fondamentaux des femmes, conformément à la résolution 6/30. Deux tables rondes ont été organisées durant cette journée : la première avait pour thème « L'incidence de la violence à l'égard des défenseuses des droits de l'homme et des organisations de femmes dans l'espace numérique » ; et la seconde « Promouvoir les droits des femmes dans le domaine économique en leur donnant accès aux technologies de l'information et de la communication et en leur permettant de jouer un rôle actif dans ce secteur ».

2. Les enregistrements vidéo des débats sont disponibles à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org>.

II. L'incidence de la violence à l'égard des défenseuses des droits de l'homme et des organisations de femmes dans l'espace numérique

3. La première table ronde a été ouverte par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et animée par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović. Y ont participé en qualité d'experts Seyi Akiwowo, fondatrice et directrice de Glitch (Royaume-Uni) ; Nighat Dad, directrice exécutive de Digital Rights Foundation ; et Matt Mitchell, directeur du département de la sécurité et de la confidentialité numériques au Tactical Technology Collective.

A. Déclaration liminaire du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

4. Dans sa déclaration liminaire, le Haut-Commissaire a exposé les nouvelles possibilités offertes par le développement d'Internet, en particulier en tant qu'outil permettant de renforcer l'information, la mobilisation et la participation. Toutefois, il a également souligné que l'espace numérique ouvrait la porte à de nouvelles formes d'oppression et de violence. Il a notamment évoqué l'intimidation et les menaces, y compris les menaces de mort et les menaces de violence sexuelle et sexiste, ainsi que les campagnes de diffamation et de désinformation, souvent de nature sexuelle, qui sont des formes d'oppression et de violence utilisées contre les défenseuses des droits de l'homme et les militantes en ligne. Le Haut-Commissaire a souligné que l'accès à Internet, associé à la diffusion rapide et massive d'informations, les profils anonymes et la difficulté de supprimer un contenu erroné ou violent compliquaient encore la lutte contre la violence en ligne à l'égard des femmes.

5. Saluant les travaux menés par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et par des militantes, le Haut-Commissaire a relevé que, s'il était vrai que toutes les femmes pouvaient être victimes de violence en ligne, les défenseuses des droits de l'homme et les femmes actives en politique ou dans les médias étaient particulièrement visées. Des recherches menées par Internet and Democratic Project en Inde avaient montré que les discussions en ligne sur la violence familiale, le viol conjugal, l'oppression fondée sur la caste et les violations des droits des minorités religieuses, et le fait pour des femmes de s'exprimer sur des questions considérées comme l'apanage des hommes donnaient souvent lieu à des violences en ligne. Les femmes qui remettaient en question les structures patriarcales ou les normes dominantes relatives à la race ou à la religion couraient aussi un risque accru d'être la cible de violences. Le niveau de violence pouvait être encore plus élevé suivant l'âge, l'origine ethnique, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des femmes, ou si elles souffraient d'un handicap.

6. Le Haut-Commissaire a ensuite parlé des répercussions des campagnes menées en ligne contre des défenseuses des droits de l'homme et des organisations de femmes. Ces campagnes avaient notamment pour but de menacer les femmes qui expriment leur point de vue, de saper leur crédibilité, de les réduire au silence et d'affaiblir ou d'anéantir le poids de leur parole, et aussi de restreindre l'espace public déjà limité dans lequel les militantes et les organisations de femmes pouvaient mener leur action et faire avancer les choses. Le Haut-Commissaire a souligné les effets psychologiques de la violence en ligne sur les défenseuses des droits de l'homme, mais il a aussi appelé l'attention sur l'incidence de cette violence sur le droit des victimes à la vie privée et à la liberté d'expression et sur leur droit de participer pleinement à la vie économique, sociale, culturelle et politique, ainsi que sur leur sécurité, ce à quoi s'ajoute l'impunité totale dont bénéficient souvent les auteurs. Le Haut-Commissaire a mentionné plusieurs cas dans lesquels la vie de défenseuses des droits de l'homme avait été menacée dans des attaques en ligne. Par exemple, en 2017 au Viet Nam, une militante écologiste, Le My Hanh, avait été agressée physiquement après avoir été l'objet d'une série d'attaques en ligne, et une vidéo de son agression avait ensuite été diffusée sur les médias sociaux. En Inde, Gauri Lankesh, une journaliste qui avait critiqué l'extrémisme hindou dans des publications, avait été assassinée en 2017 après que de nombreux appels à la violence la visant avaient été lancés sur Internet. Avant cela, sa collègue Rana Ayyub avait été l'objet de milliers de messages à caractère haineux, y compris des appels au viol collectif et au meurtre ; son numéro de téléphone et son adresse personnelle avaient été diffusés. En Italie, la Présidente de la Chambre des députés, Laura Boldrini, avait subi des menaces de mort et de torture sexuelle.

7. Le Haut-Commissaire a souligné qu'il importait de répondre à la violence en ligne à l'égard des femmes par une action multidimensionnelle impliquant les États et les entreprises. Même si des initiatives avaient été prises par des médias sociaux comme Twitter et Facebook pour réglementer la violence en ligne, les règles avaient été établies en privé, elles étaient rarement rendues publiques et n'étaient pas appliquées de manière cohérente. Le Haut-Commissaire a appuyé l'appel du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression concernant la nécessité d'appliquer les normes relatives aux droits de l'homme de manière transparente et cohérente et avec la participation véritable des utilisateurs et de la société civile, mais aussi de mettre en place un cadre qui oblige les États et les entreprises à rendre des comptes aux utilisateurs au-delà des frontières nationales. Il a souligné que le droit international des droits de l'homme pouvait offrir une base solide de normes universellement acceptées et permettre d'établir des mesures concrètes et d'asseoir l'obligation de rendre des comptes dans ce contexte. Enfin, le Haut-Commissaire a indiqué que son bureau avait commencé à travailler avec des entreprises du secteur des technologies pour lutter contre ces menaces et cette violence et pour mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

B. Résumé des exposés

8. L'animatrice, M^{me} Šimonović, a ouvert la table ronde en rappelant que le mandat de rapporteur spécial sur la violence contre les femmes avait été établi pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en tant que violation des droits de l'homme. Elle a fait sien le constat du Haut-Commissaire selon lequel le développement technologique avait ouvert de nombreuses portes aux femmes, mais qu'il était aussi source de nouvelles formes d'oppression et de discrimination. M^{me} Šimonović a insisté sur la nécessité de garantir la protection des droits des femmes tant hors ligne qu'en ligne en tenant compte des risques accrus auxquels étaient exposées les défenseuses des droits de l'homme, les femmes actives en politique et les journalistes. Elle a ajouté que les mécanismes relatifs aux droits de l'homme pourraient donner plus d'orientations en la matière.

9. Au sujet de son rapport sur la violence contre les femmes et les filles (A/HRC/38/47), M^{me} Šimonović a souligné qu'il importait d'adopter une approche fondée sur les droits pour lutter contre les nouvelles formes de violence. Enfin, elle a dit que ces manifestations de la violence devaient être envisagées dans le contexte plus large des inégalités systémiques et de la discrimination fondée sur le genre existant à l'échelle mondiale.

10. M^{me} Akiwowo a expliqué qu'elle avait fondé l'organisation à but non lucratif Glitch (Royaume-Uni) en 2017 en réponse aux attaques et au harcèlement dont elle avait été l'objet après la diffusion sur Internet d'une vidéo dans laquelle elle s'exprimait devant le Parlement européen des jeunes. Elle a attiré l'attention sur cinq mythes fréquemment utilisés pour nier l'existence d'une violence en ligne à l'égard des femmes et ses effets néfastes. Le premier mythe consistait à dire que la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles n'existait pas. M^{me} Akiwowo a renvoyé à son expérience personnelle, qui démontrait que cette violence existait bel et bien. En Europe, 9 millions de filles avaient déjà été victimes de cyberviolence, et à l'échelle mondiale, le risque d'être la cible de cyber-harcèlement était vingt-sept fois plus important pour les femmes que pour les hommes. Les femmes aux identités multiples étaient davantage exposées à la violence ; ainsi, par exemple, le risque de subir des violences en ligne était dix fois plus élevé pour les femmes d'ascendance africaine que pour les autres.

11. Le deuxième mythe consistait à prétendre que la lutte contre la cyberviolence portait atteinte au droit de l'individu à la liberté d'expression. M^{me} Akiwowo a contré cette affirmation en expliquant qu'au contraire, les actes et les paroles de haine diffusés par le biais d'Internet avaient pour but de limiter la liberté d'expression des femmes et des filles et de forcer celles-ci à se soumettre aux règles du patriarcat et à l'autocensure. Le troisième mythe voulait que la violence en ligne n'ait pas d'effet néfaste sur les femmes et les filles. M^{me} Akiwowo a souligné que la violence en ligne avait des incidences sur divers aspects de la vie des femmes et des filles, notamment sur leur santé et leur bien-être et qu'elle empêchait les femmes de jouir pleinement de leur liberté d'expression et de leur droit de participer à la vie publique. Elle a également réfuté le quatrième mythe, selon lequel il n'existait aucun moyen de lutter contre la cyberviolence. À cet égard, elle a invité les intermédiaires Internet à jouer un rôle plus actif et transparent afin d'agir sur la nature, l'ampleur et les effets de cette violence sur les femmes, en particulier sur les femmes actives en politique.

12. Enfin, au sujet du cinquième mythe, selon lequel les droits et les responsabilités des citoyens ne pouvaient pas être étendus à l'espace numérique, M^{me} Akiwowo a souligné la nécessité de dispenser une éducation à la citoyenneté numérique à tous dès le plus jeune âge. Elle a mentionné différents programmes de formation à l'utilisation d'Internet destinés à aider les jeunes à mieux prendre conscience des différentes formes que peut avoir la violence en ligne, de ses effets et de ses conséquences. M^{me} Akiwowo a conclu en soulignant que la pratique consistant à exclure les femmes de l'espace public numérique n'avait rien de nouveau et n'était que le prolongement d'une réalité dans laquelle vivaient des millions de femmes et de filles dans le monde entier.

13. M^{me} Dad a dit que la violence à l'égard des défenseuses des droits de l'homme n'était pas un phénomène nouveau au niveau mondial ; seules les formes d'oppression avaient changé. Au Pakistan, par exemple, les défenseuses des droits de l'homme subissaient de plus en plus d'attaques orchestrées par des individus qui, à l'aide de faux profils, envoyaient des logiciels espions pour les mettre sous surveillance et commettre des fraudes et qui menaçaient leur sécurité physique. M^{me} Dad a décrit l'expérience vécue par les victimes de ce type d'attaques et a souligné le caractère clairement sexiste de ces violences. Elle a insisté sur le fait qu'il y avait une grande différence entre les violences commises contre des hommes et les violences visant des femmes en ce sens que les attaques dirigées contre des hommes visaient leur travail tandis que celles qui ciblaient des femmes étaient personnelles.

14. M^{me} Dad a examiné les stratégies que la société civile avait utilisées pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes au Pakistan. Les efforts déployés visaient à renforcer la capacité des défenseuses des droits de l'homme de contrer les attaques et le harcèlement en ligne. La société civile avait également mis en place des mécanismes visant à dénoncer les personnes ou les groupes, tels que les entreprises de médias sociaux, qui s'en prennent aux défenseuses ou aux militantes, pour faire en sorte qu'ils aient à rendre des comptes ou que leur réputation en pâtisse s'ils ne le font pas. M^{me} Dad a expliqué de quelle manière la société civile parvenait à éviter les logiciels malveillants et à mieux faire appliquer le principe de responsabilité concernant Internet et les médias sociaux, notamment grâce à des services d'assistance téléphonique pour les cas de cyber-harcèlement et à des mesures de sécurité numérique mises au point par des organisations comme Access Now, Citizen Lab et Digital Rights Foundation.

15. M^{me} Dad a souligné combien il importait d'adopter des lois et des politiques qui tiennent compte des questions de genre pour garantir la protection des victimes de ce genre d'attaques. À cet égard, elle a mentionné une loi pakistanaise sur la cybercriminalité qui, bien que fortement critiquée, contribuait à protéger et à soutenir les défenseurs des droits de l'homme qui sont la cible de harcèlement et de violence en ligne.

16. M. Mitchell a souligné que les personnes touchées directement et les personnes marginalisées avaient un rôle important à jouer dans leur propre protection en ligne. Les militantes avaient besoin de ressources, d'information et d'un soutien adéquats pour lutter contre les préjugés et les formes de cyberviolence fondée sur le genre. À ce sujet, l'organisation à laquelle M. Mitchell appartenait avait lancé une initiative appelée Gender and Tech Institute pour défendre la sécurité et le bien-être des femmes et d'autres utilisateurs dans un contexte dans lequel la protection et les voies recours étaient inadéquates ou limitées.

17. Concernant le rôle et les responsabilités des acteurs privés, M. Mitchell a dit que les attaques contre les défenseuses des droits de l'homme ne surgissaient pas *ex nihilo* et que la technologie et l'espace numérique devaient offrir à la population une chance de ne pas recréer le climat misogyne et sexiste existant dans le monde hors ligne. Il a souligné que les entreprises du secteur des technologies n'auraient que des changements minimes à opérer dans leurs plateformes pour prévenir toutes les formes de violences et d'attaques en ligne.

C. Déclarations de représentants des États et des observateurs

18. Au cours du dialogue, les participants ont souligné que la violence en ligne à l'égard des femmes était une violation grave des droits de l'homme et une forme de violence fondée sur le genre. Ils ont affirmé qu'elle était symptomatique de sociétés patriarcales qui utilisaient les lois, les politiques et les institutions pour priver les femmes et les filles de leurs droits, de leur autonomie et du droit à la participation dans des conditions d'égalité, y compris dans l'espace numérique.

19. De nombreux participants ont admis que les plateformes numériques offraient des possibilités uniques de progresser vers l'égalité entre les sexes. Toutefois, ils ont également reconnu que l'espace numérique était le reflet du monde hors ligne, dans lequel les femmes continuaient d'être confrontées à la misogynie, à la marginalisation, à la discrimination, au harcèlement et à la violence. Alors que les sociétés entraient à peine dans l'ère du numérique, certaines des formes les plus graves de violence étaient déjà très répandues dans l'espace numérique ; une mauvaise utilisation de cet espace pourrait reproduire ou accroître la violence existant hors ligne.

20. Les participants ont également souligné que, dans le monde entier, les médias sociaux étaient utilisés pour faire subir harcèlement et violence en ligne aux défenseuses des droits de l'homme. Un orateur a indiqué que, dans le cadre d'un sondage, 30 % des femmes interrogées avaient déclaré avoir déjà été la cible de violence en ligne et 40 % avaient dit que la cyberviolence avait un caractère misogyne ou sexiste. Plusieurs intervenants ont également fait référence au fait que la cyberviolence fondée sur le genre posait de plus en plus problème dans l'utilisation d'Internet par les femmes et les filles, y compris du point de vue de la participation à la vie politique, de la liberté d'expression et de l'accès aux services et à l'information. Les participants ont reconnu que les défenseuses des droits de l'homme étaient exposées à des formes doubles ou multiples de discrimination fondée à la fois sur leur genre et sur la nature de leur travail. Plusieurs participants ont exprimé leur soutien aux défenseuses des droits de l'homme et ont salué le rôle fondamental qu'elles jouaient dans la promotion des droits des femmes et des filles.

21. Au cours du dialogue, plusieurs questions ont été posées concernant le rôle des acteurs étatiques et non étatiques s'agissant de garantir plus de sécurité aux défenseuses des droits de l'homme dans l'espace numérique. L'absence de mécanismes de signalement et l'insuffisance des mesures de protection facilitaient l'utilisation des technologies numériques pour attaquer les défenseuses des droits de l'homme. Des participants ont condamné clairement tous les actes d'intimidation ou de harcèlement commis contre des défenseuses des droits de l'homme et sont convenus qu'une approche multidimensionnelle était

nécessaire et qu'il fallait notamment lever les obstacles, éliminer les stéréotypes sexistes et tenir compte de la différence entre les sexes dans l'élaboration des politiques en général.

22. Plusieurs participants ont évoqué l'établissement de cadres législatifs et institutionnels complets pour garantir une plus grande sécurité aux défenseuses des droits de l'homme dans l'espace numérique. Ils ont, par exemple, proposé que soient créés des organes chargés de la réglementation en matière de cybersécurité et des groupes de travail multipartites qui couvriraient des domaines comme l'éducation, les médias, la culture et la justice. Des participants ont dit que les partenariats public-privé étaient essentiels pour renforcer les cadres législatifs. Il a en outre été recommandé que les États s'engagent à passer en revue tout l'éventail des infractions motivées par la haine et à faire en sorte que les entreprises privées qui se rendent complices de la violence commise en ligne aient à répondre de leurs actes. Il a par ailleurs été demandé que les liens entre le droit à la vie privée et la prévention de la cyberviolence fondée sur le genre soient traités de manière claire dans la législation. Il a également été suggéré de promouvoir la consultation des femmes et des filles et leur pleine association à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et réglementations relatives à la protection et à l'autonomisation.

23. Des participants ont suggéré qu'une approche préventive soit adoptée pour soutenir la formation, ainsi que les activités et les campagnes de sensibilisation, y compris au niveau communautaire, afin de promouvoir les changements sociaux et de comportement. Pour plusieurs participants, il était nécessaire d'intégrer dans les programmes et les supports pédagogiques un volet sur les outils numériques qui tienne compte de la problématique femmes-hommes.

24. Des participants ont insisté sur la nécessité de disposer d'une réglementation internationale pour lutter contre les inégalités entre hommes et femmes dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC). De nombreux participants ont déclaré que la prise en compte systématique des questions de genre était une condition préalable au développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, les participants ont relevé l'importance de la coopération régionale et internationale pour l'autonomisation des femmes sur Internet, compte tenu des objectifs de développement durable n° 5 et n° 16, et sont convenus que parvenir à l'égalité entre les sexes était fondamental pour prévenir la violence à l'égard des femmes.

D. Réponses des experts et conclusions

25. Dans leurs réponses et conclusions, les experts ont expliqué comment prévenir et réduire la violence en ligne à l'égard des femmes et lutter contre l'impunité. M^{me} Akiwowo a dit que le manque de diversité de la main-d'œuvre des entreprises du secteur des technologies avait eu pour conséquence l'absence de prise en compte par de nombreuses plateformes de la diversité et du genre de leurs utilisateurs. Elle a suggéré que les intermédiaires Internet devraient faire preuve de plus de transparence, diversifier davantage leur main-d'œuvre et appliquer un code de conduite répondant à des normes exigeantes. Une application lancée par le maire de Londres pour permettre le signalement des violences en ligne inspirées par la haine a également été évoquée. M^{me} Akiwowo a salué l'idée d'introduire dans les programmes scolaires un enseignement à la citoyenneté numérique, qui permette en particulier d'aborder les questions de genre avec les garçons. Son organisation avait expliqué à des milliers d'adolescents comment se comporter de manière citoyenne sur Internet. Elle a ajouté que les États devraient recueillir des données ventilées par sexe et que les entreprises devraient dégager toutes les ressources nécessaires pour financer les actions menées par la société civile pour lutter contre la cyberviolence.

26. M^{me} Dad a souligné que des défenseuses des droits de l'homme avaient été l'objet de violences en ligne après avoir été qualifiées d'« ennemies de l'État ». Elle a insisté sur la nécessité d'adopter des lois suivant une approche multidimensionnelle et fondée sur les droits, et de remédier aux lacunes dans l'application de la loi en formant les agents de la force publique et les juges. M^{me} Dad a recommandé que les actes d'intimidation et de violence, les menaces et les représailles fassent sans délai l'objet d'une enquête indépendante, qu'ils aient été commis par des acteurs étatiques ou non étatiques.

27. Dans ses conclusions, M. Mitchell a parlé de l'expérience de sa propre organisation et insisté sur le fait qu'il était fondamental d'agir auprès des hommes et des garçons ; les solutions impliquaient de les éduquer dès le plus jeune âge au respect de l'égalité hommes-femmes. Plus cette éducation commencerait tôt, meilleurs seraient les résultats. Pour ce qui est des mesures concrètes prises par les organisations de femmes dans l'espace numérique, il a dit qu'il convenait de mettre l'accent sur les modèles de sécurité globaux pour lutter contre le harcèlement et la violence. Il a souligné combien il importait de prendre au sérieux la sécurité numérique personnelle sur les réseaux sociaux, de signaler les violences, de collaborer pour identifier les auteurs d'infractions et de contribuer à la sensibilisation des acteurs étatiques et non étatiques.

28. M^{me} Šimonović a encouragé à nouveau tous les participants à s'intéresser au cadre relatif aux droits de l'homme élaboré au niveau international et à la manière dont il était traduit dans les lois et politiques nationales, y compris dans les lois et politiques relatives au chiffrement et à l'anonymat des défenseurs des droits de l'homme et des femmes actives en politique.

III. Promouvoir les droits des femmes dans le domaine économique en leur donnant accès aux technologies de l'information et de la communication et en leur permettant de jouer un rôle actif dans ce secteur

29. La seconde table ronde a été ouverte par la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme. Le discours d'introduction a été prononcé par la Ministre danoise de l'égalité des chances, de la coopération nordique et de la pêche, Eva Kjer Hansen. La discussion a été animée par Anna Mori, administratrice des programmes et responsable des partenariats de l'initiative SheTrades lancée par le Centre du commerce international. Y ont participé en qualité d'experts Chenai Chair, chercheuse et responsable de la communication et de l'évaluation du réseau Research ICT Africa ; Basheerhamad Shadrach, coordonnateur pour l'Asie de l'Alliance pour un Internet à la portée de tous de la World Wide Web Foundation ; et Rokhaya Solange Ndir, directrice des relations numériques chez Sonatel.

A. Déclaration de la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme

30. Dans ses remarques liminaires, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a réaffirmé que les aspects positifs et négatifs du monde réel se retrouvaient également dans le monde virtuel. Étant donné que celui-ci était une création de l'homme, il avait inévitablement des incidences sur le plan humain, et par conséquent sur les droits de l'homme. La Haute-Commissaire adjointe a souligné que les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la « quatrième révolution industrielle » avaient changé le fonctionnement de la société et transformé les modalités des échanges, de la coopération et même des conflits entre les communautés et au sein de chacune d'elles. Il était donc inévitable que les TIC aient un effet sur l'exercice des droits de l'homme, effet qui pouvait se révéler à la fois favorable et défavorable pour les droits des femmes et des filles. Les incidences négatives avaient été clairement montrées lors de la précédente table ronde consacrée à la violence exercée en ligne à l'égard des défenseurs des droits de l'homme.

31. Si le contexte était propice, les TIC pouvaient être un formidable outil de promotion des droits des femmes et des filles, notamment de leurs droits à l'égalité, à la santé et à l'éducation, et contribuer de manière décisive à la lutte contre les formes multiples et convergentes de discrimination. Par exemple, elles pouvaient permettre à des fillettes en situation de handicap d'avoir plus facilement accès à l'éducation en mettant à leur disposition une palette plus large et plus diversifiée d'outils et de méthodes d'apprentissage. Elles pouvaient aussi contribuer à la réalisation du droit à la santé des femmes et des filles qui, pour différentes raisons – éloignement géographique, offre inexistante, lois discriminatoires, stigmatisation ou préjugés – avaient difficilement accès aux services et informations essentiels dans le domaine de la santé, notamment de la santé

sexuelle et procréative. En améliorant l'accès des femmes à la santé et à l'éducation, les TIC pouvaient améliorer directement leur accès à des débouchés économiques. Ces technologies pouvaient aussi être un atout pour l'action menée par et pour les femmes, notamment dans les zones rurales ou reculées, pour créer, étendre et renforcer des réseaux de femmes et de parties prenantes, consolider les réseaux de soutien et faciliter l'accès aux marchés en ligne, à des informations stratégiques et à divers services financiers.

32. La Haute-Commissaire adjointe a toutefois mis en garde contre la fracture numérique qui continuait de se creuser entre les hommes et les femmes, empêchant les TIC de favoriser autant qu'elles le pouvaient la réalisation des droits des femmes et des filles. Même si elle était plus marquée dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, la fracture numérique entre les hommes et les femmes était une réalité dans tous les pays du monde et, quel que soit le contexte, les femmes pauvres, rurales et âgées représentaient toujours une proportion excessivement élevée de la population qui n'avait pas accès à Internet. Les femmes et les filles qui étaient l'objet de formes multiples de discrimination, par exemple celles qui étaient handicapées, vivaient dans la rue ou vivaient en zone rurale ou étaient issues de minorités ou de communautés autochtones, étaient généralement encore plus exposées que le reste de la population à l'exclusion numérique. Il existait toutefois des solutions concrètes et abordables. Des mesures devaient être prises en vue de former les femmes et les filles aux outils numériques afin qu'elles se les approprient et puissent les mettre pleinement à profit. Il fallait aussi veiller à ce que les femmes et les filles qui avaient peu de moyens puissent avoir accès aux outils numériques ou à Internet à un prix raisonnable ; protéger les femmes et les filles présentes sur le Web contre le cyber-harcèlement ; élaborer des contenus numériques traitant de sujets qui intéressaient plus particulièrement les femmes et les filles, par exemple des informations détaillées sur des questions de santé telles que la santé sexuelle et procréative et les droits en la matière – éducation sexuelle complète, avortement médicalisé et contraception ; améliorer la place des femmes et des filles dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et garantir leur participation à la conception, à l'élaboration et à la mise en application des technologies numériques ainsi qu'à la gouvernance d'Internet ; prendre des mesures contre le harcèlement sexuel dont sont souvent victimes les femmes qui travaillent dans les domaines des sciences et de la technologie ; et veiller à ce que les nouvelles technologies ou les technologies émergentes ainsi que ceux qui les encadrent ne perpétuent pas les stéréotypes sexistes et les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

33. En conclusion, la Haute-Commissaire adjointe a indiqué que les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier l'égalité, la protection contre la discrimination, l'inclusion, la participation et l'accès à des recours utiles, devaient guider toutes les mesures prises pour remédier aux problèmes d'accès aux TIC, aux effets négatifs de ces technologies et à leur mauvaise utilisation. Elle a rappelé que, dans la mesure où, par définition, le Web mondial faisait fi de la territorialité, il était du devoir du système international de protection des droits de l'homme, notamment du Conseil des droits de l'homme, d'œuvrer à la mise en place de conditions qui assurent le respect, la protection et la promotion des droits des femmes et des filles, dans le monde virtuel comme dans le monde réel.

B. Discours d'introduction de la Ministre danoise de l'égalité des chances, de la coopération nordique et de la pêche

34. M^{me} Kjer Hansen a fait observer que les TIC évoluaient très vite, ce qui présentait à la fois des avantages et des risques pour les droits des femmes. Le nombre de femmes ayant accès à Internet était considérablement inférieur à celui des hommes (l'écart se chiffrait à plus de 200 millions de personnes), et la fracture numérique entre les sexes s'accroissait. Pour y remédier, il fallait améliorer l'accès des femmes et des filles aux TIC et leur participation à ce secteur. D'après les estimations du Forum économique mondial, 90 % des futurs emplois nécessiteraient des connaissances dans le domaine des TIC. Les femmes et les filles devaient prendre leur place dans ce secteur porteur.

35. La ministre a exhorté les gouvernements et les entreprises privées à faire davantage d'efforts pour encourager les filles à faire des études de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques, notamment pour atteindre l'objectif de développement durable n° 5. Dans ce domaine, le Gouvernement danois avait lancé « TechPlomacy », une initiative centrée sur les possibilités et les défis découlant de la quatrième révolution industrielle, dans le cadre de laquelle des partenaires de développement cherchaient des moyens de réduire le fossé numérique entre les hommes et les femmes ; et « African girls can code », une initiative mise en œuvre en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union africaine, dont l'un des objectifs était de dispenser sur tout le continent africain des formations aux jeunes filles afin qu'elles apprennent à maîtriser les outils numériques et le codage.

36. La ministre a également souligné que son gouvernement collaborait avec le secteur des technologies de l'information et les universités pour faire tomber les obstacles à la féminisation de ce domaine d'études. Par exemple, grâce à une refonte complète de ses matériels d'information et de publicité, l'Université de Copenhague spécialisée dans l'informatique avait vu le nombre d'étudiantes en développement de logiciels tripler en deux ans. La ministre a conclu en insistant une nouvelle fois sur la nécessité urgente de réduire le fossé numérique entre les hommes et les femmes pour assurer aux femmes du monde entier un avenir meilleur.

C. Résumé des exposés

37. M^{me} Mori, chargée d'animer la discussion, a ouvert le débat par le constat suivant : à l'échelle mondiale, les femmes gagnaient en moyenne 20 % de moins que les hommes, écart qui atteignait 40 % dans les pays de l'Afrique subsaharienne. Comme l'avait déjà fait observer M^{me} Kjer Hansen, elle a rappelé que le nombre de femmes connectées dans le monde était inférieur de 250 millions – soit plus que la population du Brésil – au nombre d'hommes connectés. Selon l'UIT, l'écart se réduisait progressivement dans les pays développés mais il se creusait dans les pays en développement. L'absence de politiques efficaces, dynamiques et adaptées aux réalités propres à chaque pays était regrettable, et il n'en était que plus nécessaire d'améliorer les compétences numériques des femmes et des filles, notamment pour leur permettre de créer leur activité en ligne et d'augmenter ainsi leurs revenus, qu'elles pourraient ensuite réinvestir dans leur famille, leur communauté, leur santé et leur éducation.

38. M^{me} Chair a expliqué que l'intérêt que pouvaient présenter les TIC pour l'entrepreneuriat des femmes dépendait dans une large mesure du contexte. Dans le cadre des travaux de recherche qu'elle avait menés en 2013 dans le secteur informel, elle avait par exemple constaté que le type de matériel, le coût des services en matière de TIC et le niveau de compétences et de capital social étaient des facteurs déterminants. Un autre élément important était que les technologies que les femmes utilisaient avaient été créées dans un environnement marqué par des préjugés sociaux et des normes culturelles qui n'étaient pas nécessairement favorables à l'égalité hommes-femmes.

39. Par conséquent, bien que les nouvelles technologies et les technologies émergentes fondées sur les données, telles que l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, ouvraient des perspectives prometteuses pour le développement humain, elles présentaient aussi le risque de perpétuer les stéréotypes sexistes et les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes dans la sphère économique. Si les inventeurs de l'apprentissage automatique avaient une vision stéréotypée des femmes, il était probable que le résultat de leurs travaux s'en ressentait et tendait à exclure les femmes ou à exercer une discrimination à leur égard. Il fallait entreprendre de nouvelles recherches en vue d'optimiser les avantages que l'intelligence artificielle pouvait présenter pour les femmes et les filles, par exemple des études sur les moyens de favoriser l'accès et la contribution des femmes à cette technologie, sur les mécanismes à mettre en place pour détecter tout biais sexiste et y remédier, et sur les conséquences de l'intelligence artificielle pour l'emploi. Ces études devraient s'inscrire dans une perspective transversale qui tienne compte, en plus du sexe, d'autres facteurs tels que la race, le handicap et le statut migratoire. En conclusion, si l'on

voulait que l'intelligence artificielle soit pour les femmes un moyen d'affirmer leurs droits économiques dans le secteur numérique, il fallait porter un œil critique sur les innovations et bien saisir les implications de leur application selon les contextes dans lesquels les femmes exerçaient leurs activités.

40. M. Shadrach a fait observer que les stéréotypes sexistes présents dans la société se retrouvaient sur Internet, où ils s'exprimaient sous la forme de cyber-harcèlement, de commentaires malveillants (« trolling ») et d'insultes, leur but étant d'exclure les femmes de l'espace numérique. À ce sujet, dans la sphère économique, en dépit des nombreux exemples de réussite qui avaient encouragé les femmes à utiliser le Web à leur avantage, il restait encore beaucoup à faire pour réduire la fracture numérique entre les sexes et apprendre aux femmes et aux filles à utiliser le Web et à en exploiter pleinement les possibilités pour pouvoir être indépendantes. Il convenait toutefois de souligner que les femmes ne devaient pas être seulement envisagées comme des utilisatrices des TIC ; ce secteur comptait également des créatrices d'entreprises et des travailleuses hautement qualifiées qui prenaient une part active à la révolution numérique.

41. M. Shadrach a indiqué que son organisation avait mis au point un cadre d'action unique, appelé REACT, pour réduire le fossé numérique entre les sexes et garantir l'accès de toutes et tous au numérique. Ce cadre d'action, dont l'acronyme signifiait « rights, education, access, content and target » (droits, éducation, accès, contenu et indicateurs), proposait une stratégie globale dont l'objectif était de donner aux femmes et aux filles les moyens d'exploiter le pouvoir d'Internet pour améliorer leur situation sociale et économique et prendre leur destin en main. Il s'articulait autour des grands axes suivants : protéger les droits de chacun sur le Web (« droits ») ; permettre à chacun, en particulier aux femmes, d'acquérir les compétences nécessaires pour se connecter au Web et l'utiliser efficacement (« éducation ») ; assurer le libre accès, à un prix abordable, au Web ouvert (« accès ») ; veiller à ce que les contenus présentent un intérêt pour les femmes et leur autonomisation (« contenu ») ; et définir des indicateurs concrets pour mesurer les résultats obtenus sur le plan de l'égalité hommes-femmes (« indicateurs »).

42. M^{me} Ndir a souligné que, selon un rapport du Global Entrepreneurship Monitor, la région du monde où le taux d'activité entrepreneuriale des femmes était le plus élevé – 25,9 % – était l'Afrique subsaharienne. Les TIC étaient indiscutablement un outil stratégique que les femmes et les filles pouvaient mettre à profit pour participer davantage à la vie économique et devenir indépendantes. En outre, grâce aux TIC et à l'espace numérique, elles pouvaient se former, connaître leurs droits et les faire valoir.

43. L'oratrice a cité des exemples concrets, tirés de sa propre expérience, pour illustrer la manière dont les sociétés privées pouvaient faire avancer la cause de l'égalité hommes-femmes et des droits des femmes. Ainsi, son entreprise, Sonatel, s'était engagée à atteindre la parité absolue d'ici à 2020. À l'heure actuelle, 40 % des membres de son conseil d'administration étaient des femmes. Les allocations familiales versées aux employés de l'entreprise étaient les mêmes pour les femmes et pour les hommes. L'entreprise mettait aussi en œuvre un programme appelé « m-Women », dans le cadre duquel elle organisait des formations aux fonctions de direction et des remises de prix pour les femmes travaillant dans le secteur des TIC. Sonatel avait également signé un accord de partenariat avec le Ministère des télécommunications du Sénégal en vue de mener une campagne en faveur de la formation des filles aux métiers des TIC. L'oratrice a conclu en disant que la réduction du fossé numérique entre les hommes et les femmes et la réalisation de l'égalité des sexes dans la sphère économique nécessitaient un engagement politique ferme en faveur de la participation des femmes à la direction des affaires publiques et de l'application de lois sur la parité. Il fallait aussi, pour atteindre ces objectifs, encourager le secteur privé à promouvoir l'égalité hommes-femmes et les droits des femmes. Les femmes elles-mêmes avaient un rôle important à jouer : elles devaient faire entendre leur voix et continuer à se battre. Les intérêts des femmes ne seraient jamais mieux défendus que par les femmes elles-mêmes.

D. Déclarations des représentants des États et des observateurs

44. Au cours du dialogue, les participants ont réaffirmé que les TIC avaient révolutionné les relations entre les gens, leur mode de vie et leur façon de travailler. Ils ont insisté sur le pouvoir de ces technologies et les immenses possibilités qu'elles offraient pour tous les aspects de la vie des femmes, qui pouvaient grâce à elles avoir plus de poids dans leur communauté et participer à la vie publique et politique de leurs pays. Les orateurs ont souligné l'importance des médias sociaux, qui avaient donné à des mouvements populaires tels que #MeToo un retentissement et un pouvoir d'influence qu'ils n'auraient pas eus sans eux. Les TIC pouvaient aussi aider les femmes et les filles des communautés rurales ou isolées à participer à la vie publique et économique, et contribuer à l'intégration des groupes les plus défavorisés.

45. Il a été reconnu que les technologies numériques pouvaient répondre à un besoin essentiel, à savoir l'accès à l'information et à l'éducation, et contribuer à l'élimination de la discrimination et de la violence. Les TIC pouvaient également favoriser la participation pleine et entière des femmes à tous les secteurs de la société et à tous les processus décisionnels, notamment dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement de la paix et de la consolidation de la paix. Les orateurs étaient convaincus que les TIC pouvaient renforcer l'indépendance et l'autonomie économiques des femmes, ce qui permettrait d'investir davantage dans l'éducation, les soins de santé et d'autres services sociaux. Plusieurs orateurs ont également souligné que la participation active des femmes à la société de l'information n'était pas seulement importante du point de vue de l'égalité hommes-femmes, mais qu'elle pouvait plus largement contribuer à améliorer la compétitivité et les conditions économiques.

46. La fracture numérique entre les hommes et les femmes était à la fois une cause et une conséquence des violations des droits des femmes. Les orateurs ont reconnu que les stéréotypes sexistes et les déséquilibres des systèmes de pouvoir observables dans la société avaient déteint sur le monde numérique et qu'il y avait donc un risque que les nouvelles technologies aggravent les inégalités et l'exclusion des femmes qui existaient déjà. Ils sont également convenus que la fracture numérique entre les hommes et les femmes faisait obstacle à l'égalité des sexes. En se privant des ressources humaines et financières considérables qu'apporterait la participation égale des femmes et des hommes à la vie économique, on passait à côté de la possibilité d'améliorer le sort de nombre de femmes et de filles, et on compromettait le potentiel de développement économique de tous les pays, en particulier des pays en développement.

47. Pour promouvoir les droits des femmes dans la sphère économique et éliminer la fracture numérique entre les hommes et les femmes, il fallait que les gouvernements assurent aux femmes et aux filles, dans des conditions d'égalité, un accès à un enseignement et à des formations de qualité sur les outils et la technologie numériques, et qu'ils prennent des mesures pour encourager les filles à poursuivre des études dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. Les orateurs ont reconnu que les stéréotypes et les préjugés sexistes qui empêchaient les femmes et les filles d'avoir accès aux TIC et de participer activement à ce secteur devaient être combattus. Plusieurs orateurs ont souligné que des mesures devaient être prises pour s'attaquer aux causes structurelles des inégalités entre hommes et femmes et à leurs conséquences, telles que la violence en ligne, la discrimination à l'égard des femmes dans le monde du travail et les inégalités salariales. En outre, les femmes et les filles devaient être reconnues pour leur contribution active au secteur des TIC, et ne pas seulement être considérées comme des utilisatrices. Elles étaient en effet des partenaires essentielles et influentes du changement. Les orateurs ont souligné l'importance qu'il y avait à faire participer les jeunes, en particulier les jeunes femmes et les jeunes filles, à la réduction du fossé numérique entre les sexes. Les solutions créées non seulement pour les jeunes mais par les jeunes et avec leur concours permettraient d'obtenir des progrès plus rapidement et de les pérenniser.

48. Les orateurs ont rappelé qu'Internet devait rester un outil ouvert, mondial, accessible et sûr. Les politiques visant à améliorer l'accès à Internet devaient prendre toutes les données du problème en considération et tenir compte de la situation spécifique des femmes et des causes profondes des inégalités fondées sur le sexe afin d'y remédier. Plusieurs

orateurs ont reconnu la nécessité de procéder à une analyse des nouvelles technologies et des technologies émergentes (par exemple, l'intelligence artificielle), différenciée par sexe et selon d'autres critères, afin de faire avancer les droits des femmes et d'empêcher que les inégalités existantes ne se creusent encore plus. L'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme aux fins de la lutte pour les droits des femmes et des filles était cruciale et de nombreux orateurs ont insisté sur les objectifs de développement durable, notamment les objectifs 1.4, 4, 5 et 9, qui renforçaient l'obligation à laquelle étaient déjà tenus les États de combler le fossé numérique entre les hommes et les femmes. Les orateurs ont réaffirmé qu'il était de la responsabilité des États et du secteur privé de veiller à ce que les nouvelles technologies et applications numériques mises sur le marché soient compatibles avec leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme.

E. Réponses des experts et conclusions

49. Pour conclure, M. Shadrach, revenant sur les moyens d'atteindre les femmes et les filles qui vivaient dans des régions rurales et reculées, a cité deux exemples concrets, l'un concernant le Bangladesh, et l'autre l'Inde. Dans ces deux pays d'Asie du Sud, de nombreux cybercentres géraient des plateformes électroniques permettant de créer des entreprises en ligne, telles que l'entreprise Sheba au Bangladesh. Ces centres, qui avaient permis à des femmes d'apprendre à utiliser les outils numériques et de commercialiser leurs produits en ligne, étaient souvent dirigés par des femmes. M. Shadrach a également évoqué les moyens que les femmes pouvaient utiliser pour se protéger elles-mêmes ainsi que leur entreprise, tels que les forums électroniques de consommateurs, qui permettaient d'apprendre de ses pairs et de partager des informations.

50. M^{me} Chair a souligné que tous les acteurs du secteur, que ce soient les gouvernements, les entreprises privées ou la société civile, devaient veiller à ce que le rôle des femmes dans le secteur des TIC ne se limite pas à celui de consommatrices, mais s'étende à l'innovation et à la prise de décisions. Cela supposait de travailler avec les femmes pour définir avec elles le rôle qui pouvait être le leur et la contribution qu'elles souhaitaient apporter, laquelle, outre le codage et la fourniture de capacités techniques, pouvait s'étendre à d'autres domaines du développement des TIC. L'oratrice a également insisté sur la nécessité, pour les gouvernements et le secteur privé, de faire en sorte que les jeunes soient systématiquement associés aux efforts déployés en vue de définir des moyens d'améliorer leurs conditions de vie grâce à la technologie, aussi bien dans le secteur des TIC que dans le cadre d'entités intergouvernementales comme le Conseil des droits de l'homme.

51. M^{me} Ndir s'est intéressée à la manière dont les organisations internationales pouvaient utiliser les TIC pour promouvoir les droits des femmes et éliminer la fracture numérique entre les hommes et les femmes. Un premier pas dans cette direction serait de former les femmes aux outils numériques, comme s'y employait par exemple l'Organisation internationale de la francophonie, qui avait ouvert un centre de formation aux TIC pour les jeunes, en particulier les filles, où celles-ci pouvaient se former au métier de développeur ou acquérir des compétences qui leur permettraient plus tard de jouer un rôle de premier plan dans le secteur des TIC. Un autre exemple était celui de l'initiative Smart Africa, dont l'objectif était de faire de la technologie numérique un moteur du développement dans la région, et de s'atteler à cette fin à la réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes. L'oratrice a insisté pour finir sur la nécessité de mettre en place une stratégie globale qui donne aux États des orientations pratiques sur les moyens d'éliminer la fracture numérique actuelle.

52. L'animatrice a conclu la table ronde par trois recommandations. Premièrement, étant donné que plus de 90 % des nouveaux emplois feraient appel à la technologie numérique, il était urgent de permettre aux femmes d'acquérir les compétences nécessaires pour tirer parti de l'économie numérique. Deuxièmement, les gouvernements avaient un rôle déterminant à jouer, et les programmes et les bonnes pratiques devaient être plus largement diffusés. Et troisièmement, il fallait donner aux femmes et aux filles les moyens non seulement de bénéficier de la technologie en tant qu'utilisatrices, mais aussi de jouer un rôle d'innovation et de décision dans ce domaine.